La Médaille militaire

Le 22 janvier 1852, soit moins de deux mois après le coup d'Etat du 2 décembre 1851 qui lui assurait les pleins pouvoirs pour dix ans, Louis Napoléon Bonaparte, président de la République, institua la Médaille militaire pour récompenser les sous-officiers et soldats trop souvent ignorés par la Légion d'honneur. A la veille de la fondation de son Empire, le prince président voyait sans nul doute dans cette initiative l'occasion de créer une récompense permanente qui entretiendrait le culte du nouveau maître. Il avait été précédé dans cette voie par son oncle Napoléon Ier, qui créa la Légion d'honneur en même temps qu'il établissait le Consulat à vie.

Pour les sous-officiers et les soldats

Toutefois, les motivations politiques ne suffisent pas à expliquer la décision du prince président, qui répondait à une vraie nécessité sociale. De fait, au cours du XIXe siècle, la Légion d'honneur avait quasiment déserté la poitrine des hommes de troupe, en devenant peu à peu le privilège des officiers. Le neveu du grand empereur en était conscient. « Quand on est témoin, comme moi, expliqua-t-il, de tout ce qu'il y a de dévouement, d'abnégation et de patriotisme dans les rangs de l'armée, on déplore souvent que le gouvernement ait si peu de moyens de reconnaître de si grandes épreuves et de si grands services. […] Combien de fois ai-je regretté de voir des soldats et des sous-officiers rentrer dans leurs foyers sans récompense, quoique par la durée de leurs services, par des blessures, par des actions dignes d'éloges, ils eussent mérité un témoignage de la patrie. » En ces termes, il conclut la première distribution de Médailles militaires qui eut lieu le 21 mars 1852 dans la cour des Tuileries devant 6 000 soldats. Ce jour-là, le prince remit à 48 militaires non officiers l'insigne dont il avait arrêté les caractéristiques par décret, le 29 février 1852 : orné à l'avers de son effigie, au revers de la devise « Valeur et discipline », surmonté de l'aigle impériale et suspendu à un ruban jaune liseré vert, qui rappelait le ruban de l'ordre de la Couronne de fer créé par Napoléon en 1805 pour le royaume d'Italie. Les insignes fabriqués pendant la Présidence, dits « du premier type » ou « de la Présidence », sont sommés d'une aigle qui « fait corps avec la médaille et dont la queue dépasse la partie réservée à la devise au revers ». Sous l'Empire, les insignes varièrent légèrement : dits « du second type » ou « de l'Empire », ils comportent une aigle aux ailes détachées de la couronne de laurier et dont la queue ne déborde pas sur le cercle contenant la devise (Jean-Pierre Collignon, *Ordres de chevalerie. Décorations et médailles de France (des origines à la fin du Second Empire*), chez l'auteur, 2004). Suivant le degré de raffinement de l'objet, la médaille, statutairement d'argent, peut comporter des éléments en vermeil. Il existe également quelques exemplaires en or, très rares.

Une « camaraderie nouvelle »

La nouvelle décoration suscita au départ plus de méfiance que d'enthousiasme : « fantaisie de petit prince », « mesure démagogique », ironisèrent les uns, « compensation dérisoire », « sous-décoration pour sous-officiers écartés de la logique de la décoration de la Légion d'honneur », raillèrent les autres, tous brocards soulignés d'un trait cinglant par Henri Houssaye : « ruban rouge pour les officiers, ruban jaune pour les soldats, comme si le sang des uns et des autres n'était pas de la même couleur ? »

Louis Napoléon ne se découragea pas. Eclairé par son demi-frère le duc de Morny, il comprit vite que la Médaille militaire ne deviendrait prestigieuse que le jour où elle brillerait tant sur les uniformes des plus hauts gradés que sur ceux de la troupe. Fort de l'exemple du Camp de Boulogne, qui avait assuré à Napoléon Bonaparte la fidélité indéfectible de la future Grande Armée et élevé la Légion d'honneur au rang de mythe, il décida de procéder à la deuxième distribution de Médailles militaire le 10 mai 1852, au Champ de Mars, devant les troupes assemblées à l'occasion de la remise solennelle des aigles aux régiments. Dès le matin, « plusieurs centaines de milliers de Parisiens avaient envahi le Champ de Mars, beaucoup plus vaste qu'aujourd'hui, pour applaudir 'la plus grande masse de troupes françaises que l'on ait vu réuni depuis l'Empire [avec] quatre-vingt-mille hommes et cent bouches à feu'. Après la revue et la distribution des aigles, le Prince président prit la parole : 'Soldats ! l'histoire des peuples est en grande partie l'histoire des armées. […] Aussi les nations, comme les armées, portent-elles une vénération religieuse à ces emblèmes de l'honneur militaire qui résument en eux tout un passé de luttes et de triomphes.' » Joignant le geste à la parole, il décora 1705 sous-officiers et soldats, puis, dans le même temps qu'il leur conférait la dignité de maréchal de France, il épingla la Médaille militaire sur la poitrine des généraux Reille et Vaillant, déjà grands-croix de la Légion d'honneur, qui avaient commandé en chef durant les guerres du Premier Empire et les premières campagnes de la Présidence.

Cette initiative, étendue plus tard aux généraux ayant rempli les fonctions de ministres ou exercé des commandements en chef, aux amiraux puis aux officiers généraux, assura la gloire de la Médaille militaire en créant, selon le mot du général Dubail, grand chancelier de la Légion d'honneur, une « camaraderie nouvelle » entre le général et le soldat. Une anecdote en précise le sens : en 1855, au siège de Sébastopol, dans les tranchées de l'attaque, le maréchal Canrobert, médaillé militaire depuis le 13 janvier 1855, remet lui-même la Médaille à un jeune fusilier : – « Et maintenant, te voilà autant que moi ». – « Avec moins de décompte et moins de galon… ». Un boulet russe fit à cet instant rouler à terre les deux médaillés. – « Tu vois bien, reprit Canrobert en se relevant, nous en sommes au même point. Donne-moi la main ».

De fait, la campagne de Crimée fut le baptême du feu de la Médaille militaire. Quand les soldats, tels Raymond Saint-Jean, fantassin au 46e régiment d'infanterie de ligne, constatèrent que par leur courage, ils pouvaient porter une décoration ornant la poitrine de l'Empereur, ils revinrent sur leur prévention. Ainsi, les campagnes du Second Empire – la Crimée, l'Italie, le Mexique – donnèrent-elles ses lettres de noblesse à la jeune récompense, par les innombrables actes héroïques dont elles furent le théâtre.

►

La Médaille militaire républicaine

Devenue républicaine le 4 septembre 1870, la Médaille militaire changea de symboles le 8 novembre. A l'avers, Cérès déesse de la Patrie remplaça l'effigie de Louis Napoléon tandis que l'exergue « République française 1870 » s'inscrivit dans le listel bleu (la date « 1870 » fut remplacée par un motif floral en 1951, comme sur les insignes de la Légion d'honneur) ; en bélière, un trophée militaire succéda à l'aigle impériale. Biface dans les premiers temps d'existence de la décoration, ce trophée fut d'abord orné au revers de canons croisés, et exceptionnellement d'une cuirasse. Il devint par la suite uniface. D'abord fixe, il fut bientôt relié à la médaille par un anneau ou une charnière. La médaille, statutairement d'argent comme sous le Second Empire, est parfois ornée d'éléments en vermeil, voire en or.

Malgré ces variantes, la philosophie de la décoration n'en demeura pas moins identique au fil du temps. Au cours des deux premiers conflits mondiaux, en Indochine, en Algérie, puis sur tous les théâtres d'opération de l'époque récente, la Médaille fut et reste la récompense du courage, du service et du dévouement militaire, ainsi qu'en témoignent les insignes exposés dans les différentes salles de cet étage. Elle distingua des sacrifices célèbres ou obscurs, de Jean Moulin au Soldat Inconnu, en passant par des régiments, tels le 3e régiment de marche de zouave, dont le drapeau fut décoré. Elle vient encore aujourd'hui honorer de valeureux sous-officiers qui se sont comportés glorieusement en opérations extérieures ou, plus discrètement, dans les « grandeurs et servitudes » du service quotidien des armes en métropole, à l'image des gendarmes.

Médaillés militaires de la République

Elle côtoya souvent la Légion d'honneur sur la poitrine des braves, qu'ils obtinssent les deux récompenses en tant que sous-officiers, ou qu'ils fussent admis dans la Légion d'honneur comme officier après avoir été décoré de la Médaille militaire comme sous-officier ou soldat. Ainsi, Georges Guynemer fut décoré de la Médaille militaire le 21 juillet 1915 et nommé chevalier de la Légion d'honneur le 24 décembre suivant, en tant que sous-officier. Pierre-Marie-Joseph Koenig, pour sa part, fut décoré de la Médaille le 8 septembre 1918 comme aspirant pour sa conduite héroïque pendant la Première Guerre mondiale, et nommé chevalier de la Légion d'honneur le 7 juillet 1933 en tant qu'officier, pour son courage manifesté au sein de la Légion étrangère au cours des opérations de pacification du Maroc.

Parmi les chefs militaires français, furent notamment distingués les maréchaux Foch, Joffre, Lyautey, Juin, de Lattre de Tassigny, Leclerc, le général Gouraud, … Le dernier chef militaire à avoir reçu la Médaille, en tant que tel, est le général Jean Simon, chancelier de l'ordre de la Libération, à qui elle fut concédée par décret du 16 octobre 2002.

Quelques étrangers illustres furent également distingués, tels le maréchal French, le général Pershing, le général Eisenhower et le maréchal Montgomery. La Médaille militaire compta même, très rares, quelques civils, comme Winston Chuchill et le président Roosevelt, qui la reçut à titre posthume. Les femmes furent admises à la recevoir dès le Second Empire. Illustrant l'évolution de leur rôle dans les opérations militaires, les deux premières, Jeanne Rossini et Madeleine Dagobert, étaient cantinières de régiments de zouaves. Les suivantes furent ambulancières, télégraphistes, Résistantes, militaires. Depuis 1859, un peu moins de 2 000 femmes ont reçu la décoration.

Plus d'un million de Médailles militaires ont été décernées depuis sa création, dont environ 230 000 pendant la seule Première Guerre mondiale. Il y a aujourd'hui 200 000 médaillés militaires vivants.

Structure actuelle de la Médaille militaire

La Médaille militaire est actuellement la troisième décoration française dans l'ordre de préséance. Elle se porte immédiatement après l'ordre de la Légion d'honneur et l'ordre de la Libération, et devant l'ordre national du Mérite. Elle est administrée par le grand chancelier de la Légion d'honneur et sa discipline relève du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur. Son organisation et son fonctionnement sont régis par le décret 62.1472 du 28 novembre 1962, portant Code de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire (J.O. du 7 décembre 1962), signé du général de Gaulle, qui a été quelque peu modifié au cours du temps.

Conditions de concession

La Médaille militaire, destinée aux sous-officiers et soldats, peut être attribuée :

« 1° À ceux qui comptent huit années de services militaires ;

2° Á ceux qui ont été cités à l'ordre de l'armée, quelle que soit leur ancienneté de service ;

3° Á ceux qui ont reçu une ou plusieurs blessures en combattant devant l'ennemi ou en service commandé ;

4° Á ceux qui se sont signalés par un acte de courage ou de dévouement méritant récompense. »

Elle peut être attribuée aux étrangers.

Les concessions à titre posthume furent interrompues en 1962. Le décret du 9 novembre 1981 rouvrit la possibilité de récompenser dans un délai d'un mois des personnes qui venaient d'être tuées dans l'accomplissement de leur devoir.

En ce qui concerne les concessions aux plus hauts gradés, le Code de 1962 les réglementa en soulignant leur caractère particulièrement éminent : « La Médaille militaire peut être exceptionnellement concédée par décret pris en conseil des ministres aux maréchaux de France et aux officiers généraux, grand-croix de la Légion d'honneur, qui, en temps de guerre, ont exercé un commandement en chef devant l'ennemi ou qui ont rendu des services exceptionnels à la défense nationale ».

Modalités de concession

« La Médaille militaire est concédée par décret du Président de la République, sur le rapport du ministre des armées. » Les décrets sont ensuite publiés au *Journal officiel*.

« La remise de la médaille militaire aux militaires et assimilés non officiers a lieu dans les conditions suivantes :

1° Á ceux qui appartiennent à une unité ou formation, par le chef de corps ou de formation devant l'unité ou la formation ;

2° Á ceux qui ne font pas partie d'une unité ou formation, par le commandant d'armes ou son délégué devant une formation de la garnison.

Le chef de corps ou de formation ou le commandant d'armes ou son délégué, selon le cas, adresse à haute voix au titulaire les paroles suivantes : 'Au nom du Président de la République nous vous conférons la médaille militaire'. Il lui attache la médaille militaire sur la poitrine. »

L'achat de l'insigne est à la charge du titulaire, sauf lorsqu'il a été nommé au titre des tableaux spéciaux (contingents spéciaux propres aux temps de guerre).

Droits et devoirs des médaillés militaires

Les médaillés militaires jouissent d'un traitement, à l'instar des membres de la Légion d'honneur nommés à titre militaire.

Les dispositions prévues pour la perte de la qualité de membre de la Légion d'honneur sont applicables à celles de titulaire de la Médaille militaire : perte de plein droit à la suite d'une condamnation pour crime, ou à une peine d'au moins un an de prison ferme. S'agissant de condamnations moins graves ou de faute contre l'honneur, le conseil de l'ordre de la Légion d'honneur peut prononcer, à l'encontre d'un médaillé défaillant, soit la même peine d'exclusion, soit une sanction plus légère : suspension ou simple censure.

« la Formule de la dégradation [est] : 'Vous avez manqué à l'honneur. Je déclare que vous cessez d'être médaillé militaire'. »